INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE

REGLEMENT DES ETUDES

INTERCOM Bernay Terres de Normandie

CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

REGLEMENT DES ETUDES

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. LES PARCOURS D'APPRENTISSAGE 4
   1. Le parcours découverte 4
   2. Le parcours initial 4
   3. Le parcours individualisé 5
   4. Le parcours personnalisé 5
   5. Quelques précisions 6
   6. Classes à horaires aménagés Musique (CHAM) 7
   7. Autres cours et modalités de pratique 8
3. MODALITES D'EVALUATION 10
   1. Parcours individualisés, personnalisés, découverte 10
   2. Parcours initial 10
4. CONSEIL DES ETUDES 12
5. CONTENUS 13
   Formation musicale 13
   Pratiques collectives 13
   Ecole du spectateur 14
6. SYNTHESE DES DIFFERENTS PARCOURS 15

INTERCOM Bernay Terres de Normandie

1. INTRODUCTION

Le conservatoire et écoles de musique de l'IBTN assure un enseignement artistique majoritairement musical.
A travers différents cursus et une large proposition de disciplines, chaque usager a la possibilité de suivre un apprentissage artistique en lien avec son projet de pratique.
Le règlement des études constitue le document de synthèse précisant le fonctionnement pédagogique de l'établissement.
Il définit les modalités de suivi des différents parcours, les conditions d'évaluation, les passerelles entre les cursus proposés, et donne un éclairage sur les contenus des cours dispensés.
Ce document est issu des travaux du conseil pédagogique, instance de concertation constituée de représentants des enseignants et de la direction de l'établissement.
Celui-ci doit maintenir une veille sur l'application réelle de ce document et l'évaluer régulièrement. Il peut être amené à l'actualiser.
Toute modification du règlement des études est validée par le Conseil d'établissement, instance de concertation réunissant des représentants des enseignants et des élèves, des élus, des partenaires et la direction de l'établissement.
La durée d'application du présent règlement des études est corrélée aux échéances du projet d'établissement.
Le présent document est donc en vigueur jusqu'au renouvellement du projet d'établissement, envisagé en 2031.

Des enjeux ont été identifiés pour l'élaboration du présent règlement des études.
Quatre axes principaux, définis par le conseil pédagogique, ont présidé à la conception de ce document, en lien avec les trois mots clés définis pour le projet d'établissement : accessibilité, pratique et diversité.

Les objectifs qui en découlent sont :

- Renforcer la pratique dans l'ensemble des cours proposés (en particulier dans le cadre de la formation musicale)
- Favoriser une forme d'évaluation continue
- Proposer un système permettant une perméabilité des cursus et un suivi du projet de l'élève
- Attribuer une place importante à l'école du spectateur afin d'en faire un enjeu pédagogique dans le parcours de l'élève

2. LES PARCOURS D'APPRENTISSAGE

4 différents parcours seront proposés aux élèves :

- **Le parcours découverte** – cursus de sensibilisation à la pratique musicale
- **Le parcours initial** – cursus «complet» de pratique musicale
- **Le parcours individualisé** – cursus adapté à la demande de l'élève
- **Le parcours personnalisé** – cursus adapté à la nécessité de l'élève

1. Le parcours découverte

Le parcours découverte constitue une sensibilisation à la pratique instrumentale.
Il a pour vocation de permettre aux élèves d'appréhender la musique par l'écoute, le mouvement, la découverte des timbres et les différentes manières de pratiquer un instrument.

L'année de leur 4 ans (niveau scolaire moyenne section) les élèves sont accueillis pour un premier cours nommé Jardin musical.
Dans la continuité, un deuxième cours nommé Éveil est proposé (niveau scolaire grande section). Ces deux cours sont établis sur une temporalité de 30 minutes hebdomadaire.

Le parcours découverte propose une autre forme de sensibilisation musicale à partir de l'année des 6 ans de l'enfant et jusqu'à ses 11 ans (enfants scolarisés en école élémentaire).
Deux cours de nature différente sont proposés :

- La pratique de plusieurs instruments lors d'une année scolaire à raison d'un instrument par périodes jalonnées par les vacances, et d'une durée de 30 minutes hebdomadaire. 1 à 3 enfants sont accueillis dans le cadre de ces cours.
- Un cours d'initiation à la musique, notamment une approche plus théorique et le rapport à l'écrit, d'une durée de 45 minutes hebdomadaire.

L'enfant effectue un choix de pratique dans une liste d'instruments proposée au début d'une année scolaire, et sera régulièrement amené à chaque période définie.
Ceci lui permet de découvrir diverses possibilités de pratique musicale mobilisant différents aspects (souffle, approche tactile, coordination) et de trouver l'instrument qu'il souhaite pratiquer de façon continue.
Ce dispositif permet une approche ludique et variée d'un début de pratique musicale.
Il peut être suivi uniquement sur une année scolaire.

2. Le parcours initial

Le parcours initial constitue le cursus le plus complet que les élèves puissent suivre dans l'établissement.
Celui-ci est régit par différents cycles pour faire état d'une progression musicale divisée en trois grandes étapes.
Les élèves engagés dans le parcours initial apprennent à jouer d'un instrument qu'ils ont choisi. Ils suivent un cours spécifique d'une durée allant de 30 minutes à 1h hebdomadaire (selon l'avancement et le cycle dans lequel l'élève se situe). Ils sont amenés à prendre part à des pratiques collectives en lien avec l'instrument pratiqué, appelées « pratique musicale de référence » (ex : pour la batterie, un groupe de musiques actuelles amplifiées). Ils suivent également un cours de formation musicale leur permettant de progresser sur la compréhension

théorique de la musique, et d'élargir le champ de connaissance.
Ils ont la possibilité de suivre d'autres cours proposés par l'établissement, à savoir des pratiques collectives plus éloignés de leur pratique musicale de référence, ou des cours complémentaires.
Une fois l'ensemble du premier cycle validé, les élèves ont éventuellement la possibilité de solliciter le conseil des études pour pratiquer un deuxième instrument.
Les mêmes conditions de suivi et de validation des cycles s'appliqueront si un deuxième instrument est pratiqué (pour la pratique collective en particulier).
Un cadre temporel est déterminé pour le suivi des cycles, les élèves ont 3 à 5 ans pour valider le premier ou deuxième cycle, avec la possibilité de demander au conseil des études un prolongement d'un ou deux ans.
Un élève ne peut pas être inscrit plus de 3 ans en cycle 3.

3. Le parcours individualisé

Le parcours individualisé concerne les élèves qui souhaitent s'orienter plus spécifiquement vers une pratique instrumentale.
Ce parcours est accessible après sollicitation du conseil des études.
L'élève effectuera sa demande auprès des enseignants concernés qui porteront sa requête dans une séance de cette instance. La direction est chargée de communiquer aux élèves concernés l'intégration ou non de ce parcours à la suite du conseil des études.
Deux points majeurs sont identifiés pour le suivi de ce parcours. Les élèves engagés doivent faire preuve d'assiduité et d'implication dans la vie de l'établissement, en particulier par la participation aux les pratiques collectives de référence pour l'instrument pratiqué.

Le parcours individualisé possède deux cadres distincts :

- Le parcours individualisé A, avec un cours de pratique instrumentale de 30 minutes et une participation constatée à la vie de l'établissement (sous diverses formes que sont les prestations publiques, être spectateur de différentes manifestations, s'impliquer dans la vie de l'établissement par un rôle déterminé de représentation des élèves…).
- Le parcours individualisé B, avec un cours de pratique instrumentale de 45 minutes, l'implication régulière dans une pratique collective de référence pour l'instrument pratiqué et une participation à la vie de l'établissement.

Le parcours individualisé peut être suivi sans limite temporelle.
Chaque début d'année scolaire, l'élève engagé dans un parcours individualisé établira avec son enseignant référent un contrat d'apprentissage lui permettant de déterminer les objectifs pédagogiques en fonction de durées déterminées.
Le conseil des études est l'instance qui permettra le suivi des parcours individualisés et leurs évolutions en fonction du projet de l'élève concerné.

4. Le parcours personnalisé

Le parcours personnalisé est destiné à l'élève présentant des besoins particuliers et un abord des apprentissages nécessitant adaptation.
Les élèves concernés peuvent être porteurs de divers troubles, « dys. » ou présenter un handicap.
Trois possibilités de parcours personnalisé sont formalisées :

Dans le cadre du parcours personnalisé A, l'établissement a connaissance d'un besoin et/ou

d'un profil particulier de l'élève. Les cours suivis ne diffèrent aucunement du parcours initial, mais une concertation pédagogique importante est mise en place pour accompagner l'élève. La personne occupant la fonction de référent handicap joue un rôle clé de ce suivi, en formulant des préconisations pour faciliter les apprentissages.

Dans le cadre du parcours personnalisé B, l'établissement adapte le cursus d'un·e élève en fonction de ses besoins particuliers. Les élèves concernés suivent un cours instrumental dans la discipline de leur choix d'une durée de 30 minutes hebdomadaires. Les pratiques collectives sont également suivies avec de possibles adaptations.
Un cours de formation musicale adapté de 30 minutes hebdomadaire peut être attribué par le conseil des études à des élèves inscrits dans ce parcours, au départ de documents attestant d'une réelle difficulté d'apprentissage transmis au référent handicap.
Le conseil des études peut éventuellement se prononcer sur une exemption du cours de formation musicale pour un élève suivant le parcours personnalisé B.

Dans le cadre du parcours personnalisé C, l'établissement accueille des élèves en cours individuel ou collectif pour une sensibilisation à la pratique instrumentale. Ils sont proposés aux élèves porteurs de handicap, ou porteurs de troubles nécessitant un accompagnement adapté. Les cours du parcours personnalisé C sont uniquement dispensés par des enseignants formés à l'accueil de public porteurs de troubles et handicap. Les élèves concernés sont parfois accueillis dans le cadre de partenariats avec des entités extérieures, telles que le Sessad, l'hôpital de jour, les foyers spécialisés…
La durée de ces cours varie en fonction de la physionomie du cours, entre 30 minutes hebdomadaires pour un cours individuel à 1h pour un cours collectif.
Si le profil des élèves concernés le justifie, les cours collectifs pourront être assurés par un binôme d'enseignants.

Un contrat de moyens, précisant les modalités de suivi et nécessités des élèves inscrits dans en parcours personnalisé est formalisé pour chaque élève et chaque année scolaire. Les contrats de moyens sont produits par les enseignants en charge du suivi de ces élèves et visés par la direction de l'établissement, ainsi que les parents.

5. Quelques précisions

- Les élèves des classes à horaires aménagés à la musique (CHAM) ne peuvent suivre qu'un parcours initial ou personnalisé.
- Dans les cours de formation musicale, le nombre d'élèves accueillis est limité à 12. Ceci s'applique également pour les cours d'éveil et d'initiation. Le cours de jardin ne pourra contenir quant à lui qu'un maximum de 10 élèves.
- L'accès au parcours individualisé n'est possible qu'après plusieurs années de pratique et sur validation du conseil des études.
- Il n'est possible de pratiquer que deux instruments différents.
- Dans le cadre particulier des disciplines numériques (Composition musique à l'image, Musique assistée par ordinateur et Classe de cinéma d'animation), la direction de l'établissement pourra solliciter le conseil des études si une concertation est nécessaire pour attribuer une place dans ces classes à un élève (forte demande).

- Les enseignants des différentes disciplines peuvent proposer des mutualisations de cours à la condition que cela soit à l'avantage de l'élève (temps de suivi de cours annuel a minima égal au temps annuel prévu avec un cours hebdomadaire). Cette possibilité permet notamment :
- La mutualisation de cours d'élèves de niveau d'avancement sensiblement équivalent
- Une modification du rythme des cours, avec un fonctionnement bihebdomadaire
- Une mutualisation exceptionnelle de plusieurs cours individuels en un cours collectif d'une égale temporalité.

6. Classes à horaires aménagés Musique (CHAM)

En partenariat avec l'Education Nationale et le collège Marie Curie, l'établissement propose un enseignement artistique sur temps scolaire, dit « CHAM ».
Les élèves inscrits dans ce dispositif disposent d'une adaptation de leurs emplois du temps scolaire afin de passer une demi-journée par semaine au conservatoire.

A cet effet, les élèves suivent, sauf exception liée à l'emploi du temps des enseignants et aux horaires de répétition des ensembles, les cours suivants :

- Un cours d'instrument dans la discipline choisie
- Un atelier de pratique collective de découverte
- Un cours de formation musicale

6.1. Ateliers de découverte

Les ateliers de découverte constituent différentes possibilités de cours de pratique collective permettant un abord alternatif de la pratique musicale. Les élèves sont invités à se détacher des partitions pour favoriser une pratique « à l'oreille », par mémorisation, ou avec le relais de l'informatique.
Les élèves sont invités à participer à des ateliers de découverte différents chaque année, afin d'appréhender un maximum de manières de pratiquer la musique.
Dans la grande majorité des cas, le premier atelier de découverte suivi est l'atelier d'improvisation.
Les ateliers de découverte présentés permettent également d'aborder la composition et l'arrangement, y compris par le prisme de la musique assistée par ordinateur.
Lorsque l'emploi du temps nominatif est compatible, un élève peut éventuellement participer à plusieurs ateliers de découverte sur la même année scolaire.

6.2. Recrutement des élèves souhaitant intégrer le dispositif

Chaque année, une campagne de recrutement est menée auprès des publics concernés.
Pour intégrer le dispositif CHAM, l'élève doit remplir dans le courant du mois de mars/avril un dossier mis à disposition par l'école, qui aura la responsabilité de transmettre cette demande à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).
Courant mai, l'enfant est invité à se présenter à un comité de recrutement, dont la charge est d'évaluer la motivation des élèves pour intégrer ce cursus. Ce comité est composé de

représentants des deux établissements : conservatoire et collège, et donne un avis qui est soumis à la DSDEN pour affectation définitive des élèves.
A l'issue de cette rencontre, un avis concerté est transmis à la DSDEN.
La DSDEN à la charge de transmettre aux familles les affectations définitives dans le courant du mois de juin, après une réunion réunissant l'ensemble des acteurs du dispositif (Conservatoire, collège et représentants de l'éducation nationale).

6.3. Autres précisions

- Chaque emploi du temps des élèves CHAM est nominatif pour les différents cours suivis au conservatoire.
- La direction du conservatoire est en charge de réaliser les emplois du temps, et de les transmettre aux familles et au collège dans les meilleurs délais.
- La pratique d'un deuxième instrument ne sera pas prise en compte dans l'élaboration des emplois du temps CHAM. L'emploi du temps sera réalisé au départ de la discipline principale pratiquée. Les familles des enfants concernés devront ensuite faire le lien avec les enseignants pour définir le créneau de pratique du deuxième instrument.
- En fonction de la provenance géographique des élèves, il est possible que ceux-ci aient un cours d'instrument dispensé sur un autre site que celui de Bernay. Ceci peut notamment survenir lorsqu'un élève était préalablement inscrit dans l'établissement et suivait des cours sur les sites de Brionne, Beaumont-le-Roger ou Serquigny avant de rentrer dans le dispositif CHAM.
- Les élèves CHAM sont régulièrement sollicités pour participer à diverses actions et manifestations. A ce titre, il est possible qu'ils manquent épisodiquement certains cours au collège, avec accord des différentes structures et des parents.
- La provenance géographique des élèves peut être pris en compte dans certains arbitrages, afin de minimiser les déplacements et respecter l'engagement de l'établissement à réduire son émission de gaz à effets de serre. Dans ce cas, l'option nécessitant le moins de déplacement sera privilégiée.

7. Autres cours et modalités de pratique

7.1 Les cours complémentaires

Des cours de nature différente de ceux présents dans le cadre des parcours sont proposés à l'ensemble des usagers de l'établissement.
Ils permettent une approche spécifique sur une pratique, et peuvent être suivi par les élèves inscrits en parcours initial, en parcours individualisé, ou par des élèves impliqués uniquement dans les pratiques collectives.
A l'image des ateliers de découverte proposés aux élèves inscrits dans le dispositif CHAM, les propositions de cours complémentaires ne sont pas figées et permettent une approche différente de la musique.
Cela peut porter sur une pratique, comme l'harmonisation au clavier, la notion

« d'arrangements », ou sur du contenu historique et des éléments de culture.
Les cours complémentaires ont une durée d'une heure hebdomadaire et se déroulent dans les mêmes conditions d'accueil que les cours de formation musicale, à savoir un accueil maximum de 12 élèves.
Dans le cadre d'une demande trop importante pour l'intégration d'un cours, le conseil des études aura la charge de proposer une répartition harmonieuse des cours.

7.2 Les disciplines numériques

L'établissement propose aux usagers trois disciplines numériques :
- La composition musique à l'image
- La musique assistée par ordinateur
- La classe de cinéma d'animation

La composition musique à l'image est une discipline axée sur des créations sonores pour l'habillage musical de contenus filmographiques (formats courts, dessins animés…). Au départ de l'outil informatique, les élèves sont accompagnés par un enseignant pour la réalisation de projets. La matière sonore utilisée peut provenir d'instruments numériques comme acoustiques. Des compétences diverses de manipulation informatique seront développées (prise de son, applications d'effets…).
Un cours hebdomadaire d'1h30 est proposé.
La musique assistée par ordinateur comprend l'ensemble des possibilités de production d'un objet sonore par le biais de l'outil numérique. Son abord peut varier entre création originale (musique exclusivement numérique) et l'ensemble des étapes d'un enregistrement (prise de son, mixage, mastering) avec le relais de logiciels appropriés.
Deux cours hebdomadaires d'une 1h30 sont proposés.
La classe de cinéma d'animation permet quant à elle la réalisation de projets filmographiques au départ de diverses techniques (stop motion, sable animé, pâte à modeler…).
Deux cours hebdomadaires de 2h sont proposés à destination de différents publics (enfants, et ados/adultes). Ceux-ci sont pensés sous un format d'atelier, avec une possibilité de réalisation commune avec la classe de musique à l'image. Des compétences relevant des arts plastiques sont développées, tout autant que la manipulation numérique allant de la captation photo ou vidéo au logiciel de montage.
Ces trois cours collectifs ont le point commun un format pédagogique de semi-autonomie, où les élèves sont accompagnés dans la réalisation du projet avec une part importante de pratique non-dirigée. Les enseignants en charge de ces cours accompagnent plus largement le groupe, en proposant des conseils spécifiques pour la conduite des projets.
Le contenu n'est pas évalué, la finalité du suivi de ces disciplines et de produire des objets artistiques diffusés par différents biais.
Ces trois disciplines peuvent être suivis en dehors des parcours. Il n'est pas nécessaire d'être préalablement inscrit à une pratique musicale pour pouvoir s'y inscrire.
Les élèves inscrits dans les parcours peuvent également suivre ses cours, sous réserve des places disponibles.
Une priorité sera donnée aux élèves relevant du premier cas de figure dans la logique de diversification des publics de l'établissement.
Si un arbitrage est nécessaire, le conseil des études sera l'instance désignée pour toute demande justifiant concertation sur les trois disciplines concernées.
Le rang de « discipline » de ces trois propositions implique une tarification équivalente à celle

de la pratique d'un instrument.

7.3 Pratiques collectives seules

De nombreuses pratiques collectives sont proposées par l'établissement.
Les formes et les esthétiques varient. Les usagers ont donc l'occasion d'intégrer l'établissement pour s'impliquer dans une pratique collective identifiée (orchestres, chorales), relevant d'esthétiques différentes (Big Band, ateliers jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles…) ou de courants historiques variés (consorts et ensembles de musique ancienne).
Parmi celles-ci, certaines ne nécessitent pas de connaissances préalables musicales (ateliers percussions).
Les usagers ont la possibilité d'intégrer uniquement ces pratiques en dehors de la logique de parcours. Un droit d'inscription spécifique sera alors appliqué.
L'utilisation du studio de musiques actuelles situé sur le site de Bernay par un groupe est considérée comme une pratique collective (non-dirigée). Le droit d'inscription appliqué dans ce cas sera donc le même.
Cette mise à disposition est possible uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, et dans la limite de deux heures hebdomadaires.

3. MODALITES D'EVALUATION

1. Parcours individualisés, personnalisés, découverte

Le conseil des études est l'instance en charge du suivi de la scolarité des élèves inscrits en parcours individualisé et personnalisé.
Pour les élèves en parcours individualisés, un dispositif de contrat pédagogique sert de référence à l'évaluation. Ce contrat est formalisé par l'enseignant et l'élève concerné, le conseil des études pouvant le cas échéant être consulté sur le suivi des élèves : respect des conditions définies dans le contrat en particulier.
Le parcours découverte n'a pas vocation à faire l'objet d'une évaluation formelle par les enseignants, puisqu'il sert à orienter les élèves vers les différentes pratiques proposées.
Les élèves inscrits en parcours personnalisé sont suivis par le référent handicap qui peut être amené à réévaluer les besoins de l'élève d'une année sur l'autre, en concertation au travers du conseil des études.

2. Parcours initial

Les formes d'évaluation rencontrées dans le cadre du parcours initial sont articulées entre un suivi tout au long de la scolarité (évaluation continue), et des évaluations terminales avec la présence d'un jury extérieur.

Afin de favoriser la pratique, une grande partie de la validation des unités de valeurs nécessaires au passage dans un cycle supérieur est validée en concertation au sein du conseil des études.

Cette manière d'évaluer se réfère aux préconisations formulées dans le schéma national d'orientation pédagogique de 2023, qui invite les établissements d'enseignements artistiques à favoriser la concertation et l'évaluation continue.

L'idée défendue est celle de se départir d'une logique de l'enjeu, où l'élève est essentiellement évalué sur un moment identifié et parfois redouté, pour favoriser une logique de pratique où la progression de l'élève et son intérêt global pour les démarches artistiques sont prises en compte.

2.1. 1er cycle

La validation du 1er cycle s'acquiert après obtention de 3 unités de valeur que sont :

- La pratique instrumentale
- La pratique collective
- La formation musicale

L'UV de pratique instrumentale est attribuée collégialement par le conseil des études.
Une prestation devant jury pour conseil et échanges sera toutefois effectuée.
L'UV de pratique collective est attribuée une fois deux années suivies d'une pratique collective dans la pratique musicale de référence de la discipline pratiquée.
L'UV de formation musicale est attribuée collégialement par le conseil des études.

2.2. 2E cycle

La validation du 2e cycle s'acquiert après obtention des 3 mêmes unités de valeur.
Les modalités d'évaluations sont sensiblement différentes pour les UV de pratique instrumentale et formation musicale.
L'UV de pratique instrumentale est attribuée après avis du conseil des études et suite à une prestation devant jury.
L'UV de formation musicale est également attribuée après avis du conseil des études et suite à une évaluation devant jury.
L'UV de pratique collective est attribuée selon les mêmes critères que le 1er cycle, à savoir une fois deux années suivies d'une pratique collective dans la pratique musicale de référence de la discipline pratiquée.
Une fois la validation des différents U.V. obtenu, l'élève recevra un **brevet d'études musicales** délivré par l'établissement.

2.3. 3e cycle

La validation du 3e cycle s'acquiert après réalisation d'un projet de fin d'études où l'élève s'investit dans l'ensemble des aspects organisationnels et artistiques, de la conception à la réalisation.
L'accompagnement de ce projet est piloté par la direction de l'établissement, qui accompagne les élèves concernés dans leurs besoins et pour les éventuelles nécessités (mise en relation avec les partenaires).
Un élève ne peut rester en 3e cycle 3 années scolaires maximum.
Une participation aux pratiques collectives de l'établissement est attendue pour les élèves de 3e cycle.

Une fois le projet réalisé, l'élève recevra un **certificat d'études musicales** délivré par l'établissement.

Dans le cas particulier d'un élève ayant obtenu une validation partielle des UV donnant accès au cycle supérieur, le cycle de référence de la discipline pratiquée indiquera la durée du temps de cours.
Un élève ayant validé son U.V. de pratique instrumentale de premier cycle pourra donc bénéficier de 45 minutes de cours l'année suivante, y compris s'il n'a pas encore validé les U.V. de formation musicale et de pratiques collectives.

4. CONSEIL DES ETUDES

Cette nouvelle instance a pour vocation d'assurer le suivi du parcours des élèves par le biais de concertation. Il est constitué d'enseignants concernés par les sujets évoqués et la direction de l'établissement.
Il permet de traiter :

- Les demandes de changement de parcours
- Les passages de cycle
- L'attribution d'un cours spécifique (Formation musicale adaptée)
- La pratique d'un second instrument
- L'impossibilité de se réinscrire pour un élève (en lien avec l'assiduité ou toute autre situation problématique)
- La validation d'un changement d'instrument pour les élèves CHAM

3 échéances sont prévues au cours d'une année scolaire.
Les sujets traités peuvent varier selon les nécessités :
L'édition prévue en **septembre** permettra de traiter principalement la pratique d'un deuxième instrument.
L'édition prévue en **avril** permettra de traiter principalement les passages de cycle.
L'édition prévue en **juin** permettra de traiter principalement l'attribution d'un cours spécifique, les demandes de changement de parcours, l'impossibilité de se réinscrire pour un élève et la validation d'un changement d'instrument pour les élèves CHAM.

Le conseil des études peut être sollicité par les enseignants et la direction de l'établissement, à tout moment et pour chaque sujet. La sollicitation s'effectue par le biais d'une fiche procédure, disponible auprès du secrétariat.

Une délibération des décisions sera conservée par l'administration qui communiquera les décisions prises au sein de cette instance auprès des élèves concernés.

5. CONTENUS

Formation musicale

La formation musicale constitue l'ensemble des apprentissages permettant de comprendre les codifications de la musique et ses applications concrètes.

Elle fait appel à des contextes, historique ou géographique notamment, permettant une approche systémique.

Son but est de favoriser la compréhension globale de la musique, en permettant de décentrer la pratique seule de l'instrument pour plus de complétude. Cette matière donne de la profondeur à la pratique, en permettant au musicien de faire des liens entre une exposition théorique d'un savoir et son application directe dans la pratique.

La formation musicale est fréquemment divisée en différentes thématiques, telle que la lecture, l'approche rythmique, le développement de l'oreille, la mémorisation ou l'analyse.

Pratiques collectives

Les pratiques collectives constituent l'ensemble des formations rassemblant un groupe de musiciens.

Elles sont présentes dans de nombreuses formes, qui varient par leur importance, les esthétiques pratiquées (type de musique et situation historique) et les différentes manières d'aborder la musique.

Les pratiques collectives constituent une finalité du jeu instrumental, avec pour attraits majeurs de donner un contexte concret, une mise en valeur des complémentarités des différents instruments, et des échéances régulières comme aboutissement de la pratique.

Les pratiques collectives sont un vecteur fort de la motivation de l'élève. Un appui sur la pédagogie de projet va permettre aux élèves une identification nette des enjeux. La restitution va aussi constituer un moment valorisant. Enfin, l'aspect social est également un paramètre important qui participe à l'adhésion des élèves pour une pratique commune.

Trois formes de pratiques collectives sont rencontrées dans l'établissement :

- L'orchestre
- L'ensemble
- L'atelier

Ces formes diffèrent par :

- La présence d'un·e chef·fe chargé·e d'assurer la « direction » (orchestres et ensembles)

- le nombre de musiciens et les différentes familles d'instruments représentées (plus important et plus divers dans les orchestres que dans les ensembles)
- les esthétiques pratiquées (attachées à des courants historiques pour les orchestres et ensembles, et en lien avec les musiques de tradition orale pour les ateliers).

Les pratiques collectives proposés par l'établissement s'inscrivent dans une durée de cours comprise entre 1h et 1h30 hebdomadaires.

Ecole du spectateur

L'appellation « école du spectateur » fait référence au fait d'inciter l'ensemble des élèves à créer un lien fort et durable avec le spectacle-vivant.

L'établissement s'applique à proposer au cours de l'année différentes sorties dans des structures identifiées (Salle de musiques actuelles conventionnée, Opéra) permettant aux élèves un accès facilité à des concerts et spectacles.

Un aspect pédagogique est également développé par la rencontre avec les artistes et les techniciens, ainsi que la visite des coulisses et autres équipements des établissements partenaires.

L'établissement s'appuie sur son rang de lieu de diffusion pour favoriser les rencontres entre élèves (ou plus largement les publics) et professionnels du spectacle-vivant.

Cet aspect de la scolarité musicale s'appuie sur le maillage partenarial établit par l'établissement.

Il vise le développement d'un positionnement critique, la connaissance du monde du spectacle-vivant et l'engouement pour toutes propositions artistiques.

Cette partie indispensable d'un parcours musical n'a pas vocation à être évaluée, mais elle constitue un relais indéniable de la pratique dont elle est le prolongement concret. Elle contribue également fortement à entretenir la motivation de l'élève et à renforcer ses choix artistiques.

6. SYNTHESE DES DIFFERENTS PARCOURS

	Contenus	Durée	Évaluation	Conditions particulières
Parcours découverte	1. Cours collectif d'éveil à la musique 2. Sensibilisation à la pratique instrumentale	1 à 3 ans (pour jardin, éveil de parcours découverte)	x	x
		1 an pour le parcours découverte	X	Avoir entre 4 et 10 ans
Parcours Initial	1. Cours Instrumental 2. Cours de pratique collective 3. Cours de formation musicale	3 à 5 ans (cycle 1 et 2)	Validation des 3 Unités de valeurs (cycle 1 et 2)	A partir de 7 ans
		1 à 3 ans (cycle 3)	Validation d'un projet final d'études musicales	
Parcours Individualisé	1. Cours Instrumental 2. Cours de pratique collective	x	Assiduité Implication dans la vie de l'établissement	1. Avoir quelques années de pratique 2. Demander l'intégration de ce parcours au conseil des études 3. Contrat pédagogique établi avec l'établissement
Parcours Personnalisé	1. Cours de sensibilisation à la pratique instrumentale 2. Cours de formation musicale adapté	X	Assiduité Implication dans la vie de l'établissement	Contrat de moyens établi avec l'établissement
Autres	1. Cours complémentaires 2. Pratiques collectives	X	Assiduité Implication dans la vie de l'établissement	Possible nécessité d'un parcours musical préalable

Tableau indicatif des pratiques musicales de référence

Discipline	Département	Pratique musicale de référence
Chant Lyrique	Pratique vocale	Chorale Musique de chambre
Violon	Cordes	Orchestre à cordes
Alto		
Violoncelle		
Contrebasse		
Chant	Musiques Actuelles	Atelier musiques actuelles
Batterie		
Guitare électrique		
Basse électrique		
Flûte à Bec	Musique Ancienne	Consorts Ensembles de musique ancienne
Traverso		
Luth		
Claveçin		Musique de chambre Ensembles de musique ancienne
Orgue		
Accordéon	Polyphonique	Orchestre d'harmonie
Guitare		Ensemble de guitare Musique de chambre
Piano		Musique de chambre (Ponctuellement : orchestres)
Percussions		Orchestre d'harmonie Musique de chambre
Clarinette	Vents	
Flûte		
Saxophone		
Hautbois		
Cor		
Trompette		
Trombone		
CMI	Numérique	Projets et créations
MAO		
Cinéma d'animation		